RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00098
Numéro SIREN : 520 843 665
Nom ou dénomination : ABC SOLAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2013 sous le numéro de dépôt 2469

ABC SOLAIRE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €
Siège Social : "Monplaisir" 32550 PESSAN
520 843 665 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 15 novembre, à 18 heures, les associés de la société SAS "ABC SOLAIRE" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CARTIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent CINQ CENTS (500) actions sur les cinq cents (500) actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Réduction du capital social, non motivée par des pertes, par remise sur le nominal non versé des actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat général s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, de réduire de CINQUANTE MILLE Euros (50 000 €) à VINGT-CINQ MILLE Euros (25 000 €) le montant du capital social par remise d'une somme de CINQUANTE Euros (50 €) sur le nominal non versé de chacune des CINQ CENTS (500) actions composant le capital actuel de la société.

Le nominal de chaque actions de la société sera désormais de CINQUANTE Euros (50 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2.1 et 2.2 des statuts de la manière suivante :

2.1 : APPORTS

I. Lors de la constitution de la société en date du 1er février 2010, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de CINQUANTE MILLE Euros (50 000 €), correspondant au montant du capital social et à CINQ CENTS (500) actions de CENT Euros (100 €) de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées à hauteur de VINGT-CINQ MILLE Euros (25 000 €) et déposé sur un compte ouvert au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 1 avenue Alsace, 32000 AUCH.

II. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2013, le capital social a été réduit de CINQUANTE MILLE Euros (50 000 €) à VINGT-CINQ MILLE Euros (25 000 €) par remise d'une somme de CINQUANTE Euros (50 €) sur le nominal non versé de chacune des CINQ CENTS (500) actions composant le capital de la société.

2.2 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE Euros (25 000 €).

25 000 €

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions d'une seule catégorie de CINQUANTE Euros (50 €) chacune entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Apposer vos initiales :

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, la mener à bonne fin, constater la réalisation de la condition suspensive constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Alain CARTIER



Madame Gisèle CARTIER



Monsieur Benjamin CARTIER



M^elle^ Marianne CARTIER



Apposer vos initiales :